

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **SEXTANT QUALITY FOCUS**
Identifiant d'entité juridique : 9695009DQ4GBBGXOH239
Nom de la Société de Gestion : **AMIRAL GESTION**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20%** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

¹ Date de publication du document : Janvier 2024



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

SEXTANT QUALITY FOCUS promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières appliquées au Compartiment et matérialisées par des axes suivis à travers des « Indicateurs de Durabilité », précisés dans la section qui suit au sein du présent document. **Ces caractéristiques ESG sont notamment intégrées dans le cadre d'un suivi de performance ESG ex-post du portefeuille**, dont l'analyse ESG appliquée au compartiment au compartiment (et à son univers de référence) est fondée sur la méthodologie de notation « **MSCI ESG Ratings** » de l'agence MSCI*. Ce score externe indépendant identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées, en se concentrant sur les enjeux ESG clé de chaque industrie. MSCI ESG Ratings identifie ainsi 3 à 8 enjeux clés par secteur parmi 35 enjeux ESG sur lesquels les sociétés d'une industrie génèrent d'importantes externalités. Le Compartiment promeut ainsi des caractéristiques ESG s'appuyant sur la méthodologie d'analyse de MSCI ESG Ratings fondée sur une sélection de critères appropriées au secteur, dans les thématiques du changement climatique, du capital naturel, de la pollution et des déchets, des opportunités environnementales, du capital humain, de la responsabilité liée aux produits, de l'opposition des parties prenantes ou encore de la gouvernance et du comportement de l'entreprise. Le score final est établi sur une échelle allant de AAA (meilleure) à CCC (pire).

Par ailleurs, le Compartiment refuse de soutenir certains secteurs d'activités générant de fortes externalités environnementales et/ou sociales négatives, ainsi que les entreprises impliquées dans de graves controverses ou ne respectant pas de grands référentiels internationaux en matière de Responsabilité**. Le Compartiment applique ainsi des politiques d'exclusions sectorielles, normatives et de controverses décrites dans la section «**Éléments ESG contraignants** » du présent document.

Les approches extra-financières appliquées par le compartiment ne sont pas adossées à un indice durable spécifique. L'équipe de gestion suit en revanche les caractéristiques et performances ESG du Compartiment en relatif par rapport à un univers de référence cohérent avec la stratégie d'investissement, et composé d'environ 8200 entreprises internationales de grandes et moyennes capitalisations boursières, sans considération de performance ESG pour le constituer.

* La méthodologie de ce Score ESG établi par MSCI ESG Rating est décrite plus en détails dans le Rapport de Durabilité d'Amiral Gestion (annexe II.c) : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>

** Celles violant les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment s'appuie sur les indicateurs de durabilité suivants pour suivre l'alignement du portefeuille avec les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

- **Le suivi du Score ESG externe* moyen du portefeuille en relatif par rapport à celui de son univers de référence**.** Ce suivi s'appuie principalement*** sur les scores établis par MSCI ESG Rating.
- **La conformité à la politique du compartiment en matière d'exclusion des controverses**** :** la surveillance des controverses s'appuie sur les informations fournies par l'agence Sustainalytics, qui répertorie et classe ces incidents selon le niveau de gravité sur une échelle allant de 1 (le niveau le moins grave) à 5 (le plus grave).
- **La conformité à la politique sectorielle**** :** des filtres sont appliqués pour identifier les entreprises exposées à des secteurs d'activités prohibés par la politique d'investissement du Compartiment.
- **La conformité au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales****,** s'appuyant sur l'agence Sustainalytics pour l'application de la politique d'exclusion normative appliquée au Compartiment.
- **Le suivi de métriques* climat et d'empreinte environnementale conformes aux exigences de la TCFD, et restituées dans le rapport périodique "Annexe 4 SFDR" attaché au rapport annuel du Compartiment:**

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- i) **L'empreinte carbone moyenne du portefeuille, qui doit être meilleure que celle de son univers de référence** pour ce Compartiment.** Il s'agit de des émissions de tonnes de CO₂ / M€ de valeur d'entreprise sur le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3 amont.
 - ii) La température et l'alignement 2°C. Cette métrique fait référence à l'objectif de l'Accord de Paris, c'est-à-dire la limitation du réchauffement climatique à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100. Elle permet d'évaluer sur quelle trajectoire climatique le portefeuille se situe.
 - iii) La part verte, représentant le pourcentage d'alignement du compartiment à la Taxinomie Européenne.
 - iv) La part brune, reflétant l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles (en pourcentage)
 - v) L'empreinte environnementale, qui quantifie différentes sources d'impacts liés à l'activité de l'entreprise sous forme monétaire. Il s'agit donc principalement de mesurer la valeur des externalités négatives découlant des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation des ressources en eau, de la production de déchets, de la pollution de l'air / du sol / de l'eau, ainsi que de l'utilisation des ressources naturelles. Cette métrique est exprimée en pourcentage des revenus, reflétant les coûts de ces externalités.
 - vi) L'exposition aux risques de Transition à horizon 2030, visant à mesurer les risques liés à la hausse de prix de l'émission d'une tonne de carbone. Cette métrique est exprimée en % de l'EBITDA représentant les surcoûts liés à ces risques.
 - vii) L'exposition aux risques physiques liés au changement climatique (stress hydrique, incendies, inondations, canicules, vagues de froid, ouragans, inondations côtières.), synthétisée dans un score sur 100.
- **Un reporting de vote dédié au compartiment dans les délais réglementaires :** le Compartiment s'engage à prendre systématiquement***** part aux votes des sociétés investies en appliquant les principes de la politique de vote propriétaire de la Société de Gestion visant l'exemplarité en matière de bonne gouvernance, de responsabilité sociale et environnementale.
 - **Un reporting de notre activité de dialogue ESG traçable** avec les sociétés du portefeuille qui portera sur :
 - i) La sensibilisation aux meilleures pratiques ESG, des échanges réguliers sur les sujets ESG via l'identification des potentiels facteurs de création de valeur et/ou de risques (notamment en matière d'impact sur le réchauffement climatique, ou encore de lacunes significatives identifiées sur les PAI).
 - ii) Une attention particulière et une mise sous surveillance des émetteurs dont la transparence sur leurs pratiques ESG selon nos critères d'analyse s'avérerait insuffisante.

Par ailleurs, le compartiment est engagé à suivre et à restituer :

- **ses principales incidences négatives (PAI),** décrites dans la section "Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération" du présent document.
- **la part d'investissement durable du portefeuille,** afin de vérifier l'atteinte de la part minimale sur laquelle le compartiment est engagé, en s'appuyant sur la méthodologie propriétaire d'Amiral Gestion pour qualifier les investissements durables, disponible sur son site internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

** Les sources et méthodologies relatives à ces indicateurs sont décrites plus en détails dans le Rapport de Durabilité d'Amiral Gestion (respectivement dans la section 2.3 et dans l'annexe II) :*

<https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>

*** L'univers de référence est décrit précédemment, dans la section "caractéristiques ESG"*

**** Le suivi est principalement effectué via les scores MSCI ESG Ratings, et il peut également s'appuyer sur la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance pour compléter la couverture si nécessaire.*

***** Ces approches d'exclusions sont décrites dans la section "Quels sont les éléments ESG contraignants de la stratégie d'investissement" du présent document. Plus globalement, les engagements de couverture et/ou de performance sont associés à certains des indicateurs mentionnés supra, et sont le cas échéant précisés dans cette même section du présent document.*

****** Sauf en cas de contrainte technique empêchant exceptionnellement le vote.*

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sextant Quality Focus promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de **20% d'investissements durables** selon les critères de qualification ci-dessous découlant de l'approche d'Amiral Gestion.

DEFINITION DE L'INVESTISSEMENT DURABLE : APPROCHE AMIRAL GESTION

L'investissement durable pour Amiral Gestion est défini comme « un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- *Contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux: i) d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ; ii) d'adaptation* aux effets du changement climatique*
- *Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;*

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. »

Ci-dessous, sont présentés les indicateurs caractérisant la contribution substantielle des entreprises en portefeuille aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation* à ses effets :

1) Alignement Température < ou = 2°C

(Source : Iceberg Data Lab, à défaut S&P Trucost)

ou

2) Alignement taxinomie - Part verte minimale > ou = 10 % du chiffre d'affaires
(Source : Sustainalytics en priorité selon les données reportées par les entreprises, à défaut données d'estimation)

ou

3) Entreprises ayant validé des objectifs SBTi ("target set") ou s'engageant publiquement dans ce process ("Committed") ou s'engageant par écrit à intégrer le processus SBTi sous 12 mois après une action d'engagement traçable menée par Amiral Gestion

Source : SBTi – <https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-dashboard#datadashboard> ; Amiral Gestion

ou

4) Entreprises dont le chiffre d'affaires est composé d'au moins 25% d'activités habilitantes ou transitoires qui contribuent à l'objectif environnemental mais non identifiées à ce jour dans la taxinomie de par leur caractère innovant ou à utilité d'usage très spécifique

Source : Amiral Gestion. Les entreprises validées comme investissement durable dans le cadre de ce critère seront documentées par le gérant et soumises à la validation de la Direction IR/RSE et/ou du Comité de Pilotage IR/RSE

** La contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique constituera un critère effectif de la qualification en Investissement Durable à compter du 1er Janvier 2024.*

Sur le plan social, les critères de qualification en Investissement Durable sont établis sur la base de la contribution nette positive aux ODD sociaux évaluée en s'appuyant sur la recherche de MSCI ESG - Sustainable Impact Metrics et selon une approche décrite en détails dans la Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion disponible sur son site Internet :

<https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Amiral Gestion met en œuvre plusieurs dispositifs complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par des règles d'investissement applicables à tous les produits classifiés Article 8 et Article 9 SFDR, incluant Sextant Quality Focus, sur l'ensemble du portefeuille, et par un socle d'exigences renforcées sur les investissements durables.

Ces dispositifs, présentés dans le schéma ci-après, sont mis en place sur une base à la fois **ex-ante** et **ex-post** dès lors qu'ils impactent l'éligibilité des entreprises en portefeuille (exclusions sectorielles, normatives, surveillance et exclusion de controverses,...).

Les axes suivants sont quant à eux appliqués uniquement sur une base **ex-post** :

- **Les exigences visant à confirmer le caractère durable de l'investissement pour les portefeuilles classifiés Article 8 SFDR (dont Sextant Quality Focus)** dans le sens où cette vérification permet de valider l'intégration de l'entreprise dans la poche « Investissement Durable », sans remettre en question l'entrée de la valeur en portefeuille si les pratiques de l'entreprise permettent un alignement sur les caractéristiques ESG.
- **La prise en compte des PAI**, qui constitue un axe de suivi des externalités des investissements et non un critère de sélection ex ante (sauf les PAI 4, 10 et 11 associés à des exclusions)
- **La surveillance des pratiques de gouvernance pour les portefeuilles classifiés Article 8 SFDR (dont Sextant Quality Focus)** : pour en savoir plus, se référer à la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ? » du présent document.

Des règles d'investissement ESG, spécifiques à ce Compartiment et décrites dans la section "Elements ESG contraignants" au sein du présent document, viennent compléter ce Dispositif DNSH.

DISPOSITIF DNSH APPLIQUÉ À L'ENSEMBLE DU PORTEFEUILLE

+ Evaluation des bonnes pratiques de gouvernance

Pour en savoir plus, se référer à la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ? » du présent document



1. Respect de la Politique Sectorielle d'Amiral Gestion, i.e. non implication des entreprises en portefeuille dans les activités relatives au tabac, armes controversées, pornographie, charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains

Les critères et seuils d'exclusion sont précisés dans la Politique Sectorielle d'Amiral Gestion, disponible sur son site Internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2398/doc.pdf>

& des exclusions sectorielles additionnelles spécifiques à certains portefeuilles

Les critères sont précisés le cas échéant dans la section « Eléments contraignants » au sein du présent document précontractuel SFDR

+

2. Respect de la politique Normative d'Amiral Gestion, i.e. conformité au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

+

3. Surveillance et exclusion de controverses : Exclusions des entreprises exposées à des controverses ESG de gravité sévère (niveau 5)*, voire également de gravité forte (niveau 4)* pour certains portefeuilles.

Les niveaux exclus sont précisés pour chaque portefeuille dans la section « Eléments contraignants »

Et vigilance particulière portée à toutes les controverses

relatives aux thématiques suivantes,

quel que soit le niveau de gravité :

- Droits humains
- Climat et biodiversité
- Responsabilité fiscale

+

4. Prise en compte des Principales Incidences Négatives : Socle de pratiques applicables à l'ensemble du portefeuille

Pour en savoir plus, se référer à La Politique de Prise en Compte des PAI d'Amiral Gestion (annexe I),

disponible sur son site Internet, rubrique

« Investissement Responsable » :

<https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

DISPOSITIF DNSH RENFORCÉ

APPLIQUÉ AUX INVESTISSEMENTS DURABLES**



5. Confirmation de la contribution à l'objectif E ou S** via la vérification de l'absence de nuisance aux autres objectifs de durabilité

Prise en compte des PAI : méthodes additionnelles applicables à l'Investissement Durable (ID)

Pour en savoir plus, se référer à La Politique de Prise en Compte des PAI d'Amiral Gestion (annexe II).

DNSH spécifique / Objectif Social :

Un filtre DNSH ODD favorable : l'entreprise doit obtenir un score neutre sur les critères Product Alignment et Operational Alignment sur tous les ODD sociaux, à savoir = ou > -1 ** (Source MSCI ESG Research)

DNSH spécifique / Objectif Environnemental :

Absence de controverse environnementale de niveau de gravité significative (3), forte (4) ou sévère (5*)*, en particulier en lien avec les 6 thèmes environnementaux de la taxonomie. (Source : Sustainalytics)

Minimum social safeguards : Absence d'exposition à des controverses sociales de niveau de gravité forte (4) ou sévère (5)* ; Déclassification de la catégorie Investissement Durable des entreprises placées en Watchlist Pacte Mondial ONU et/ou Principes Directeurs OCDE, et exclusion en cas de non-conformité (source : Sustainalytics)



+ Note minimale de Gouvernance pour la qualification « Investissement Durable » : 5/10

* Selon l'échelle de gravité de Sustainalytics

** Les critères de contribution positive sont précisés précédemment dans la question dédiée aux objectifs d'investissements durables

*** Pour en savoir plus, se référer à la méthodologie propriétaire d'Amiral Gestion pour qualifier les investissements durables, disponible sur son site internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Compartiment est engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI ») sur les facteurs de durabilité à travers 16 indicateurs PAI issus du règlement européen SFDR. **La prise en considération de ces indicateurs s'appuie sur la Politique PAI d'Amiral Gestion.** Cette politique, incluant l'approche globale, les sources et les mesures mises en place pour chaque indicateur PAI, est disponible sur le site internet d'Amiral Gestion, rubrique "Investissement Responsable" :

<https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2693/doc.pdf>

Ce document inclut :

- En annexe I : les mesures mises en place sur l'ensemble du portefeuille
- En annexe II : les mesures additionnelles appliquées pour les investissements durables

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Afin de s'assurer que les investissements du Compartiment, dont les investissements qualifiés de durables, soient conformes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les **politiques d'exclusion normatives d'Amiral Gestion en la matière sont mises en place ex-ante et ex-post** en utilisant la recherche de Sustainalytics, dont les conclusions peuvent être confirmées ou réévaluées par une analyse réalisée en interne par le gérant et validée par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion. Concernant les entreprises en portefeuille qui seraient placées sous statut de watchlist par Sustainalytics, elles sont mises sous surveillance.

De plus, le portefeuille exclut les controverses les plus graves*, incluant celles pouvant être en lien avec les principes de ces deux standards internationaux, et les équipes de gestion et ESG sont particulièrement vigilantes dans l'évaluation et le suivi de la qualité du profil ESG des entreprises quant à leur exposition à des événements, controverses ou autres facteurs à risque liés aux sujets suivants :

- Droits humains (notamment travail forcé et travail des enfants)
- Controverses environnementales relatives au changement climatique ou à la biodiversité
- Responsabilité et transparence fiscale.

L'application de cette politique d'exclusion normative s'intègre dans le DNSH SFDR global applicable aux portefeuilles classifiés SFDR 8 et 9, comme mentionné précédemment.

** Les niveaux exclus sont précisés dans la section "Éléments ESG contraignants" du présent document*

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le Compartiment est engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Dans ce cadre, le Compartiment suit 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

La Politique PAI d'Amiral Gestion, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2693/doc.pdf>

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 4 SFDR", pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS est exposé entre 90% et 110% de son actif net à des actions internationales. L'Univers d'Investissement Initial est composé des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés et ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, supérieure à un milliard d'euros. Le compartiment peut également investir à titre accessoire (i) dans des actions cotées sur les marchés hors OCDE (marchés émergents) et (ii) dans des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés et ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, inférieure à un milliard d'euros.

Les gérants du compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS s'appuient sur une philosophie de gestion visant à atteindre une appréciation du capital à long-terme, par une approche fondamentale. Pour atteindre son objectif de gestion, le compartiment investit dans des actions d'entreprises qui sont considérées par les gérants comme étant des sociétés de qualité (i) et d'une valorisation raisonnable (ii).

- (i) La qualité de l'entreprise est appréciée par les gérants de manière discrétionnaire. Cette approche est évolutive dans le temps et prend en compte une multiplicité de caractéristiques appréciées dans leur ensemble. Par exemple, les critères pris en comptes par les gérants, peuvent inclure les éléments suivants :
- Des retours sur capitaux élevés avec un business model qui requiert peu de capital pour opérer, afin que l'entreprise puisse générer des bénéfices élevés face aux capitaux immobilisés (par exemple les inventaires ou les usines).
 - Un taux élevé de conversion des profits en liquidités (cash conversion), c'est à dire la proportion des profits comptables reportés par l'entreprise qui sont accompagnés de flux des trésoreries correspondants.
 - La présence d'actifs intangibles constituant une barrière à l'entrée tels qu'une marque, des brevets, une base installée (installed base), un réseau de distribution, ...
 - Des sources de croissance qui permettent à l'entreprise de réinvestir ses profits avec des retours sur capitaux élevés.
 - Une capacité à monter les prix sans perte de parts de marchés ni baisse de volumes (pricing power) notamment pour compenser l'inflation.
 - Une équipe dirigeante et un conseil d'administration qui priorisent les initiatives produisant le meilleur retour sur capital lorsque l'entreprise doit choisir entre financer des projets internes de croissance organique, faire des acquisitions, céder une division, payer des dividendes, ou effectuer des rachats d'actions.
 - La longévité de l'entreprise dans la mesure où elle impacte directement la durée pendant laquelle il sera possible de générer des profits. Ainsi, le compartiment favorise des entreprises dont le business model n'est pas sujet à moyen terme à une disruption, en particulier si cette disruption est liée à une innovation technologique ou à une contrainte environnementale.
 - Des dirigeants conscients de l'importance à long terme de prendre en compte l'intérêt des clients et des actionnaires dans les opérations, mais également celui des autres parties prenantes comme les employés, la société, ou l'environnement.
- (ii) Les gérants investissent dans des Sociétés dont ils pensent que la valorisation est inférieure à la valeur

intrinsèque de l'entreprise. Ainsi, pour les entreprises qu'ils considèrent de bonne qualité, les gérants établissent des modèles financiers afin d'estimer les free cash-flow futurs potentiels qui leur semblent les plus probables. Les gérants comparent ensuite les actions entre elles et investissent dans les entreprises de l'univers suivi dont la valorisation en bourse semble la plus attractive afin de permettre une appréciation du capital supérieure à l'indice.

Après application de ces critères d'investissement et des exigences ESG*, le compartiment sera investi dans un portefeuille d'actions concentré de seulement 20 à 40 valeurs environ.

**Ces exigences sont décrites infra dans la section "Eléments ESG contraignants"*

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'univers de valeurs éligibles au Compartiment Sextant Quality Focus est déterminé après application du dispositif DNSH global exposé précédemment, et en tenant compte des éléments ESG contraignants suivants qui lui sont spécifiques :

- **Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du Compartiment** : charbon thermique, tabac, armes controversées, pornographie, énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles, selon les modalités et seuils de la politique d'exclusion d'Amiral Gestion applicables au Compartiment. Cette Politique est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».
- **La conformité à la politique d'exclusion normative* du Compartiment**: exclusion / non investissement dans des entreprises en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, après vérification interne et confirmation de la non-conformité par le comité de surveillance des controverses Mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- **L'exclusion / non investissement* dans des entreprises exposées à des controverses de gravité sévère**, i.e. de niveau 5, selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance des émetteurs exposés à des controverses significatives de gravité forte, i.e. de niveau 4. Une vigilance particulière sur est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale.
- **Le respect de seuils** minimaux de couverture du portefeuille par une analyse ESG** : minimum 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield, 90 % minimum pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays "développés".
- **Un engagement de performance sur l'empreinte carbone du portefeuille en relatif de l'univers de référence ESG*** du compartiment.** (Source S&P Trucost : émissions de tonnes de CO₂ / M€ de valeur d'entreprise sur le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3 amont.)

Par ailleurs,

- Le Compartiment est engagé à détenir une **part minimale d'investissements durables de 20%** et à suivre les **indicateurs PAI** (pour en savoir plus, se référer aux sections dédiées à ces deux thématiques au sein du présent document)
- Lorsque le portefeuille investit dans des **OPCVM**, ces derniers doivent avoir la **même classification SFDR** que celle du Compartiment.

** Pour les sociétés en portefeuille qui seraient exposées en cours d'investissement à des controverses de gravité forte ou sévère (niveau 4 ou 5) ou d'évolution de statut en non-conformité aux Pacte Mondial et Principes de l'OCDE des sociétés, le cas sera présenté en comité de surveillance des controverses afin de confirmer le niveau de gravité /statut de non conforme, afin de décider d'une exclusion éventuelle du portefeuille, ou d'une mise sous surveillance en cas de réévaluation à la baisse du niveau de gravité ou du statut après analyse interne.*

*** Conformément aux taux de couverture d'analyse ESG applicable recommandés par l'AMF dans sa Doctrine 2020-03 pour cette catégorie de portefeuille (Catégorie 2). La couverture peut être issue de plusieurs notations ESG externes (MSCI ESG Ratings, et à défaut la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaia d'Ethifinance). Ces deux méthodologies de notation sont décrites dans le Rapport de Durabilité d'Amiral Gestion (annexe II) : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>*

**** L'univers de référence ESG du Compartiment est décrit précédemment, dans la section "Caractéristiques ESG".*

Dans quelle proportion minimale le produit financier

s'engage-t-il à réduire son périmètre

d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'est pas engagé sur un taux minimal d'exclusion de son univers d'investissement résultant de ses filtres et approches extra-financières.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les gérants du Compartiment évaluent la gouvernance via le Score ESG externe (Source : MSCI ESG Ratings)*, utilisé pour le suivi de performance ESG du portefeuille et qui intègre l'évaluation de 6 enjeux de gouvernance : Propriété et contrôle, Conseil d'administration, Paiements, Comptabilité, Ethique des affaires et Transparence fiscale.

L'ensemble de ces critères permet de bien évaluer et de prendre en compte dans notre analyse les dimensions liées à des structures de gestion saines, les relations avec le personnel et leur rémunération, le respect des obligations fiscales.

En termes d'engagement actionnarial, nous sommes susceptibles de nouer un dialogue avec des entreprises dans les cas suivants :

- Celles dont le Score ESG externe** (Source : MSCI ESG Ratings) est inférieur à 4/10 sur le Pilier de la Gouvernance, si la vérification effectuée par nos équipes internes révèle des lacunes majeures pouvant peser sur le profil global de l'entreprise et en particulier si ces zones de faiblesse concernent les PAI relatifs à la Gouvernance (i.e. PAI 10 à 13)***.
- Celles exposées à des controverses relatives à la responsabilité et la transparence fiscale, si l'importance de l'incident révèle une nécessité d'engagement actionnarial. Nous portons en effet une vigilance particulière à ce thème via une surveillance de toutes les controverses de cette nature, quel que soit le niveau de gravité.

Ce dialogue est mené selon l'approche suivante :

- Les recommandations d'amélioration sont formulées par écrit par le gérant et/ou par l'équipe ESG au moment où les lacunes sont identifiées (année N) ;
- Un premier bilan intermédiaire est réalisé au bout d'un an (N+1) dans le cadre de l'analyse de l'entreprise et si aucun progrès n'est constaté : un rappel est effectué et le gérant peut voter négativement si la lacune identifiée est liée à une ou des résolutions déposées en assemblée générale ;
- Un bilan final est effectué au bout de deux ans (N+2), pouvant ultimement aboutir à un désinvestissement dans certains cas porteurs de risques significatifs, si l'entreprise ne démontre aucune amélioration (ni aucune démarche en ce sens)****

Par ailleurs, pour être qualifiées d'Investissement Durable, les entreprises ne peuvent avoir une Note de Gouvernance inférieure à 5/10.

Enfin, selon sa politique d'exclusion normative, le Compartiment ne peut investir dans des entreprises qui violeraient les Principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou les Principe Directeurs OCDE, ou qui seraient exposées à des controverses de gravité sévère (niveau 5), notamment en matière de gouvernance.

* Ce score est décrit précédemment dans la section « Caractéristiques ESG » au sein du présent document, et plus en détails dans le Rapport de Durabilité d'Amiral Gestion (annexe II) :

<https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>

** Si l'entreprise n'est pas couverte par l'agence de notation extra-financière externe, la vérification est effectuée via l'analyse interne

*** Démarrage du dialogue sur les PAI à partir de 2024

**** Analyse qualitative et/ou quantitative

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

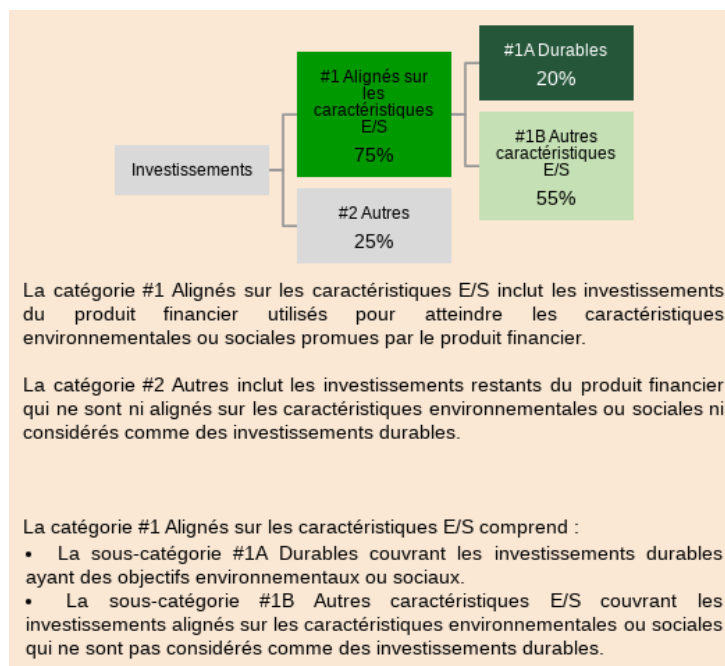


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Pour le calcul d'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons l'ensemble des instruments en dehors du cash et de la dette de court terme. Aussi, **75% minimum** des investissements du portefeuille ont passé les filtres d'exclusion applicables au compartiment et sont couverts par une analyse ESG matérialisée par une notation extra-financière.

Pour le calcul de la part d'investissement durable, représentant **minimum 20%** des investissements du portefeuille, nous retenons exclusivement les investissements répondant aux critères de durabilité exposés précédemment. Au dénominateur, nous retenons l'actif net du portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable. Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS ne peut pas avoir recours aux instruments dérivés..



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie verte de l'UE. Le portefeuille est ainsi investi dans des investissements durables au sens de la taxinomie dans une proportion de part verte alignée minimale représentant 0% de son actif. En effet, en l'état actuel, la communication des données d'alignement reste à ce jour encore partielle compte tenu du déploiement progressif de la directive CSRD.

Cependant, le Compartiment communiquera en ex-post sa part verte dans son rapport annuel sur la base des données reportées par les entreprises.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²**

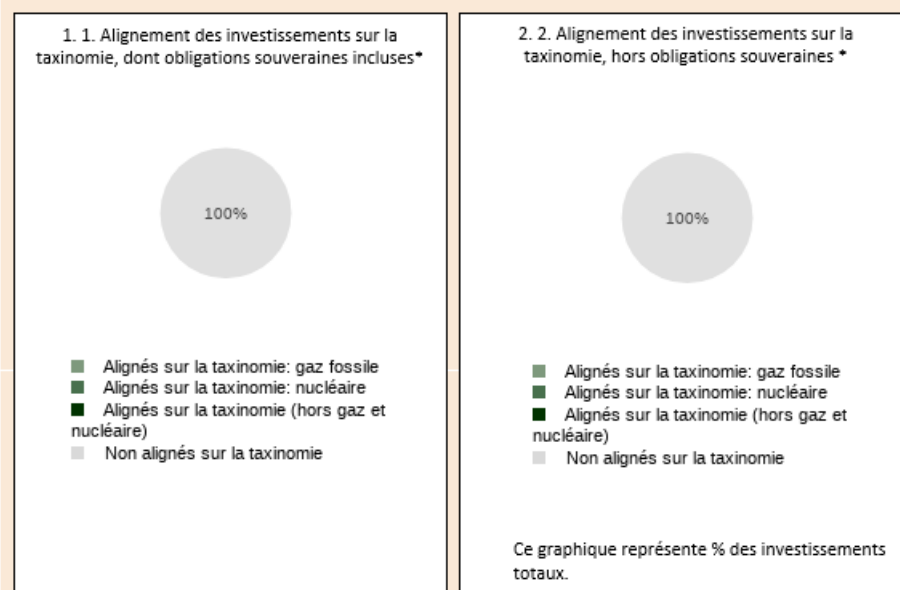
Non applicable, le portefeuille n'ayant pas d'engagement de part minimale alignée sur la taxinomie de l'UE.

☐ Oui :

☐ Dans le gaz ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment a un engagement global de part minimale d'investissement durable de 20%, mais n'est pas spécifiquement engagé sur une part minimale d'investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie verte de l'UE.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment a un engagement global de part minimale d'investissement durable de 20%, mais il n'est **pas spécifiquement engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social**.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les instruments figurant dans la catégorie #2 Autres sont des instruments de diversification principalement utilisés pour assurer la gestion de la trésorerie du portefeuille et pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Sont compris dans cette catégorie les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Il peut également s'agir d'actions qui ne seraient pas notées par les prestataires de données externes (très petites capitalisations, IPO etc.). A cet effet, ces investissements peuvent être soumis aux politiques sectorielles, normatives et en lien avec les controverses d'Amiral Gestion mentionnés supra et figurant dans le DNSH SFDR, sous réserve de données disponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'approche extra-financière du compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique.

L'équipe de gestion suit en revanche les caractéristiques et performances ESG du Compartiment en relatif par rapport **un univers de référence, cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment, et composé d'environ 8200 entreprises** internationales de moyennes et grandes capitalisations boursières, sans considération de performance ESG pour le constituer.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-quality-focus>